



## Succession Passif Rente Viagère

Par **Benucho**, le **04/06/2012** à **16:18**

Bonjour,

Je me posais une question à laquelle je n'ai pas trouvé de réponse nette, aussi je me permets de vous la soumettre et vous remercie par avance si quelq'un peut m'éclairer.

Mon père est décédé récemment mais sa soeur et lui versaient une rente viagère à leur tante (ma grand-tante).

Cette rente versée remonte au décès de mes arrières grand-parents :

- Suite à leur testament, mon grand-père a dû verser une rente à sa soeur (ma grand-tante).
  - Au décès de mon grand-père, ce sont mon père et ma tante qui ont dû assumer cette rente
- Aujourd'hui, ma question est la suivante : sachant que la soeur de mon père est toujours en vie, aurons-nous (les héritiers de mon père) à assumer la moitié de cette rente, où reste-t-elle à sa charge uniquement ?

Merci beaucoup à ceux qui pourraient me fournir des éléments de réponses.

Par **Afterall**, le **04/06/2012** à **16:59**

bonjour,

Il s'agit d'un passif de succession auquel vous et votre soeur, si vous acceptez la succession, êtes tenus.